

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 28 Septembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 18 puis 17

Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, STEPHANY Jacques, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER RODRIGUEZ Céline (partie à 22h20), DOUSSON Hélène, DÉSEVÉDAVY Régis (arrivé à 20h55), TIREAU Marion, BOCQUET Damien, PASCO Cécile, POULAIN Alexis.

Absents excusés : PAILLARD Françoise donne pouvoir à BOUGEOT Frédéric, POIRIER-RODRIGUEZ Céline donne pouvoir à GALLE Jean-François

Secrétaire de séance : QUINIOU Solange

1. Validation du compte-rendu du CM du 10 juillet 2020

Approbation du compte-rendu du CM du 10 juillet 2020

2. Conseil Municipal

Délibération n° 2020-050 : Conseil municipal : validation du règlement intérieur

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe modifiant l'article L.2121-8 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Pour répondre à ces nouvelles dispositions, le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une proposition de règlement intérieur dans lequel sont fixés :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrat ou de marchés
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune
- Etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. Budget/Finances Communal

Délibération n° 2020-051 : Aménagement arrêt de car : approbation de la subvention des recettes des amendes de police

M. le maire informe le conseil municipal que la commune a demandé une aide financière au titre de la répartition 2020 des recettes des amendes de police pour les travaux d'aménagement de l'arrêt multimodal.

Par courrier en date du 03/09/2020, la Préfecture nous fait savoir que notre demande de subvention a reçu un avis favorable. Il a été accordé une aide de 60 558 € à la commune.

Cependant l'attribution de cette subvention est subordonnée à la transmission, pour le 15/10/2020, d'une délibération du conseil municipal approuvant ces financements.

Aussi, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver l'aide de l'État au titre de la répartition 2020 du produit des amendes de police 2019 s'élevant à 60 558 € pour les travaux d'aménagement de l'arrêt multimodal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'attribution de la subvention de 60 558 € des recettes des amendes de police 2019 pour les travaux d'aménagement de l'arrêt de car ;
- De s'engager à effectuer les travaux dans les plus brefs délais ;
- D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020-052 : Budget communal : décisions modificatives n°1 et 2

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget communal suite aux décisions qui viennent d'être prise.

Il propose les modifications suivantes et demande au conseil de bien vouloir se prononcer :

Décision modificative n°1 : crédits supplémentaires

➤ **Investissement :**

↳ *Recettes :*

- Op. 1 « Atelier », compte 1327 :	+ 10 000.00 €
- Op. 2 « Mairie », compte 1327 :	+ 19 051.24 €
- Op. 201910 « Arrêt multimodal », compte 1342 :	+12 404.55 €
- Op. 14 « Rénovation Epicerie », compte 1327 :	+ 2 744.21 €

↳ *Dépenses :*

- Op. 1 « Atelier », compte 2313 :	+ 10 000.00 €
- Op. 2 « Mairie », compte 2184 :	+ 5 000.00 €
- Op. 2 « Mairie », compte 2313 :	+ 20 000.00 €
- Op. 12 « Ecole », compte 2313 :	+ 9 200.00 €

Décision modificative n°2 : virements de crédits

➤ **Investissement :**

↳ *Recettes :*

- Op. 201910 « Arrêt multimodal », compte 1342 :	+ 4 341.45 €
--	--------------

- Chap. 021 :	- 4 341.45 €
- Op. 2 « Mairie », compte 1321 :	- 4 016.56 €
- Op. 201910 « Arrêt multimodal », compte 1327 :	- 17 906.00 €
- Op. 202001 « Aménagt rue du breil », compte 1327 :	- 17 906.00 €
- Op. 2 « Mairie », compte 1327 :	+ 4 016.56 €
- Op. 201910 « Arrêt multimodal », compte 1342 :	+ 35 812.00 €

➤ **Fonctionnement :**

↳ *Dépenses :*

- Chap. 023 :	- 4 341.45 €
- Chap. 012 compte 6413 :	+ 4 341.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les décisions modificatives n° 1 et n°2 du budget communal telles que proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. CCVIA

Délibération n° 2020-053 : CCVIA : fonds de concours 2020 : modification de la délibération n° 2020-041 du 29/06/2020

Par délibération en date du 29/06/2020, le conseil municipal avait sollicité les fonds de concours de la CCVIA sur les projets suivants :

- ✓ Rénovation de l'épicerie : montant sollicité : 18 813.74 €
- ✓ Aménagement arrêt multimodal : montant sollicité : 16 391.43 €
- ✓ Rénovation de la mairie : montant sollicité : 16 676.37 €

Suite au retour favorable de la Préfecture sur la répartition 2020 du produit des amendes de police 2019, il y a lieu de modifier la délibération de fonds de concours afin de pouvoir remplir les conditions de versement de cette aide.

Aussi, le maire propose de solliciter les fonds de concours 2020 sur les opérations suivantes :

Opération n°1 : Rénovation de l'épicerie : montant total 69 012.40 € HT (soit **82 814.88 € TTC**) - Fonds de concours attendu (27.26 %) : **18 813.74 €**

Opération n° 2 : Rénovation de la mairie : montant total 203 346.51 € HT (soit **244 015.88 € TTC**) - Fonds de concours attendu (11.34%) : **23 067.80 €**

Opération n° 3 : Achat camion benne : montant total 20 100.00 € HT (soit **24 120.00 € TTC**) - Fonds de concours attendu (49.75 %) : **10 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les fonds de concours 2020 comme proposés ci-dessus ;
- De modifier la délibération n°2020-041 du 29/06/2020 en conséquence ;
- D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020-054 : CCVIA : mise à disposition de salle pour le RIPAME : convention

Le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 18/10/2018, les précédents conseillers avaient autorisés la mise à disposition des salles de l'ancienne école pour que le RIPAME puisse se réunir tous les jeudis, moyennant une participation financière de la CCVIA de 650 € par an.

Par mail en date du 15/07/2020, le RIPAME demande des nouveaux créneaux d'espace jeux à compter du 01/10/2020. Il souhaiterait pouvoir disposer des salles les mardis et vendredis afin de permettre aux assistantes maternelles de venir plus régulièrement.

Après avoir obtenu l'accord de l'association « Les Pitchounes » sur ces changements de jour de présence.

Après avoir établi un protocole sanitaire d'utilisation et de désinfection des lieux,

Sachant que la participation financière de la CCVIA, pour cette nouvelle demande de mise à disposition s'élèverait à 1 300 € par an (pour 2 séances hebdomadaire),

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la mise à disposition des salles de l'ancienne école pour le RIPAME à raison de 2 matinées par semaine ;
- D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

5. Délégations

Délibération n° 2020-055 : Délégations accordées par le conseil municipal au maire : modification du point 26 de la délibération n°2020-016 du 08/06/2020

Par courrier de la préfecture en date du 06/08/2020, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir préciser les conditions de délégation du point 26 « demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ».

M. Jean-François GALLE, 2^{ème} adjoint, propose les précisions suivantes :

26° Demander à l'état, à d'autres collectivités territoriales ou d'autres organismes publics, l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement prévue au budget, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De modifier le point 26 de la délibération n°2020-016 du 08/06/2020, comme suit :
26° Demander à l'état, à d'autres collectivités territoriales ou d'autres organismes publics, l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement prévue au budget, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à l'exécution de la présente délibération.

6. Bibliothèque

Délibération n° 2020-056 : Bibliothèque : renouvellement pour un an du contrat logiciel Segilog

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciel et de prestations de services Segilog de la Bibliothèque de Mouazé est arrivé à échéance le 14/09/2020. La mise en réseau des bibliothèque/médiathèque de la CCVIA n'étant prévu qu'en septembre 2021, il y a lieu de renouveler l'engagement afin de pouvoir continuer à bénéficier des services un an de plus.

Le Maire présente au conseil, la nouvelle proposition de l'entreprise Segilog/Berger Levrault. Ce nouveau contrat s'établira sur une durée de 1 an à compter du 15/09/2020 moyennant un coût annuel de 522€ HT pour la cession des droits et un coût annuel 58.00 € HT pour la maintenance/formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler le contrat logiciel Segilog de la bibliothèque pour une année, à compter du 15/09/2020, à raison de 522 € HT pour la cession des droits et 58 € HT pour la maintenance/formation ;
- D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à l'exécution de la présente délibération.

7. Voirie communale

Délibération n° 2020-057 : Voirie communale : mise à jour du linéaire de voirie

Par mail en date du 05/09/2020, la Préfecture nous a demandé de bien vouloir valider le linéaire de voirie classée dans le domaine public communal de Mouazé.

En effet, chaque année la préparation de la répartition de la DGF nécessite un recueil de données physiques et financières sur l'ensemble du territoire.

Concernant Mouazé, les données de la Préfecture sont les suivantes : 10 071 ml de voirie.

Après avoir recensé chaque voie, chemin et rue, il s'avère que le linéaire de voirie de la commune atteint les 24 490 ml. Les voies et rues prises en compte sont listés dans le tableau annexé à la présente note.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette mise à jour du linéaire de voirie et valider le tableau de recensement ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la mise à jour du linéaire de voirie communale de Mouazé pour 24 490 ml ;
- De valider le tableau annexé à la présente délibération recensant chaque voie et leur linéaire ;
- D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020-058 : Voirie communale : rue Simone de Beauvoir : nouvelle dénomination : passage en impasse

Par délibération en date du 05/03/2020, le conseil municipal a décidé de passer l'impasse Simone de Beauvoir en rue.

Par courrier en date du 27/05/2020, les riverains de la rue Simone de Beauvoir demande la fermeture de la rue et donc un retour en impasse. En effet, il semblerait que la sécurité routière ne soit pas respectée (vitesse, manque de visibilité, absence de trottoirs...).

Compte-tenu que les panneaux de signalisation de cette voie indiquent déjà une impasse,
Compte-tenu de l'insécurité qui règne sur cette voie,
Suite à la demande des riverains.

Le maire propose au conseil municipal de repasser cette rue en impasse et de proposer aux riverains et habitants de la commune des journées citoyennes dédiées à la fabrication et la mise en place de jardinières pour fermer la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De repasser la rue Simone de Beauvoir en Impasse Simone de Beauvoir à compter de ce jour ;
- De mettre en place des journées citoyennes afin que les riverains et habitants de Mouazé puissent participer à l'aménagement de la fermeture de cette voie ;
- D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020-059 : Voirie communale : modalités de cession de parcelles sur lesquelles est inscrite une voie communale

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'une voie communale empruntée, tous les jours par les automobilistes se situe sur 3 parcelles privées. Cette situation perdure depuis 1967. Le propriétaire des parcelles concernées, payent depuis 53 ans la taxe foncière de ces 3 parcelles dont il ne jouit plus.

Les héritières demandent donc, par courrier en date du 11/09/2020, la régularisation de cette situation que n'a que trop duré.

Elles souhaitent que les 3 parcelles en question (situées rue des mimosas) soient rachetées par la commune au prix de 3€/m² :

- Section A n° 756 de 8 m²
- Section A n° 787 de 435 m²
- Section A n° 1546 de 670 m²

Elles demandent également que les frais de notaire et frais de bornage soient entièrement pris à la charge de la commune en compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De régularisation la situation ;
- De racheter, au prix de 3 € le m², les portions de parcelles sur lesquelles est inscrite une voie communale (rue des mimosas), dont la superficie exacte sera déterminée par bornage ;
- De prendre en charge la totalité des frais de bornage et de notaire afférente à cette régularisation ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tous les documents découlant de cette régularisation ;
- D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à l'exécution de la présente délibération.

8. Santé

Délibération n° 2020-060 : Santé : mise en place d'une mutuelle communale (= mutuelle de village)

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le groupe AXA a contacté les services de la mairie pour proposer la mise en place d'une protection santé communale. Cette mutuelle serait ouverte à tous les retraités de Mouazé, aux professions libérales, artisans, commerçants ou autres citoyens sans mutuelle obligatoire.

Elle permettrait de bénéficier d'un tarif collectif mais également de différentes formules adaptées aux besoins de chacun sans coût pour la commune.

En effet, dans la mise en place de ce projet, la commune a seulement le rôle d'information et de relais auprès de ses habitants mais ce n'est pas elle l'interlocutrice. Cette mutuelle s'adresse à tous sans questionnaire médical ni conditions de ressources.

Un conseiller AXA pourra se déplacer à la demande des personnes et faire une offre personnalisable en fonction de l'âge, des besoins, des souhaits et des risques... Le tarif est clair ! L'offre présente une réduction pouvant aller de moins 15% à moins 25% suivant les situations.

Des réunions publiques d'information pourront être organisées par AXA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le projet de mise en place d'un contrat complémentaire santé mutualisé ;
- De créer un groupe de travail chargé de mettre en concurrence les différentes compagnies d'assurance afin de trouver la meilleure offre ;
- De demander l'aide du CCAS de la commune dans cette action ;
- D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BELLEC considère qu'il s'agit d'une action commerciale privée. Il n'est pas contre l'étude de la mise en place d'une complémentaire santé mutualisée mais souhaiterait qu'une mise en concurrence soit effectuée.

Mme TIREAU propose de délibérer, dans un 1^{er} temps, sur le principe de mise en place de cette complémentaire santé à l'échelle communale. Puis de solliciter différentes compagnies d'assurance afin qu'elles nous fassent des propositions.

9. Personnel communal

Délibération n° 2020-061 : Personnel communal : remboursement des frais kilométrique

M. le maire informe les membres du conseil municipal que les agents communaux peuvent être amenés, dans le cadre de leur fonction, à se rendre à des réunions et/ou formations et/ou visites médicales en utilisant leur véhicule personnel. Pour se faire, il serait normal de pouvoir leur rembourser leurs frais kilométriques dans la mesure où un ordre de service leur est délivré.

Le maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à rembourser aux agents communaux et conseillers municipaux, le cas échéant, les frais kilométriques engendrés par leur déplacement dans le cadre de leur obligations professionnelles, suivant les taux fixés par arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le remboursement des frais kilométriques des agents communaux lors de leurs

- déplacements professionnels (visites médicales, formations, réunions extérieures...);
- Dit que le barème d'indemnisation sera établi suivant les taux fixés par arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03/07/2006 ;
 - D'autoriser le maire ou l'un des adjoints à l'exécution de la présente délibération.

Echanges : Le remboursement des frais kilométriques des agents est tout est fait normal, si ce dernier utilise son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions et sous seing d'un ordre de service. Les conseillers souhaitent savoir si la commune est assurée pour ses agents en cas de déplacements de ce type.

10. Questions diverses

→ Délégations au maire :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (sans préemption) :

- ↪ A 1817 située 8 rue Georges Sand
- ↪ A 1615 située 17 rue des mimosas
- ↪ A 1597 et A 1598 situées 4 rue des pruniers
- ↪ A 649 située à l'Ecotay
- ↪ A 1024 située 2 impasse Pierre Loti
- ↪ A 1721 située 15 impasse Paul Verlaine

Renouvellement adhésion :

- ↪ Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 (médecine préventive).

→ Commission de contrôle : Dans mes mails des 26/08/20 et 14/09/2020, je sollicitais les membres du conseil municipal pour connaître les volontaires pour siéger à la commission de contrôle de la liste électorale.

N'ayant que le retour positif de Mme Séverine BRAMOULLÉ, je vous informe donc que c'est Mme Séverine BRAMOULLÉ qui siégera à la commission de contrôle de la liste électorale.

→ Travaux de rénovation de la mairie : M. FAOUCHER informe le conseil que les travaux de rénovation de la mairie avancent bien. Il reste les peintures à terminer, les meubles à monter, l'électricité et la plomberie à finir. La réception des travaux est prévue le 13/10, la levée des réserves, le 20/10 et le déménagement les 23, 24, 26 et 27 octobre.

→ Travaux de rénovation de l'épicerie : les travaux de rénovation de l'ancienne épicerie sont terminés. Mme ROBERT a emménagé début septembre

→ Commission bâtiments/énergie : les projets envisagés en 2021/2022 sont la réfection de peinture de 2 salles de classe (l'idée serait d'en refaire 2 tous les ans), l'isolation du bureau de l'atelier, la rénovation du parc d'éclairage public, la mise en place d'une citerne à eau de pluie près des jardins partagés, la réfection des vestiaires de foot, la création d'un local pour un éventuel futur centre de loisirs et une réflexion est à mener sur l'aménagement du site de l'ancienne école.

- Commission voirie : les projets envisagés en 2021/2022 sont l'aménagement de la RD 25 (3 devis de maîtrise d'œuvre ont été réceptionnés), la mise en place de la signalisation pour le passage en zone 30 de l'agglomération Mouazéenne, l'implantation d'arbres et de jardinières sur le territoire communal et le recensement et l'entretien des chemins de randonnées.
- Commission communication/vie associative : un spectacle avec la compagnie OCUS est en réflexion dans les prochains mois suivant l'évolution de la crise sanitaire. Le prochain bulletin municipal est en cours, il fera 12 pages. Une réflexion est menée sur les rubriques qui seront insérer sur le futur site internet de la commune.
- Commission enfance/jeunesse : la rentrée scolaire a été assez compliquée. Les arrêts de travail ont perturbé l'organisation mais cela commence doucement à se remettre en place. Le lave-linge est tombé en panne et a dû être remplacé. Le nouveau lave-linge semi-professionnel, bien qu'une capacité plus grande, a des cycles de lavage plus long. Il a été déplacé dans le restaurant scolaire ainsi que le sèche-linge. Une réorganisation du service est en cours pour palier à tous ces changements.
 Une réflexion est engagée sur l'éventuelle création d'un centre de loisirs, des questionnaires ont été distribué aux familles à ce sujet. Une prospective a également été envoyée aux communes de même strate que Mouazé pour connaître leur organisation en la matière.
 Des questionnaires destinés aux jeunes adolescents ont aussi été rédigés pour connaître leurs activités sur leur temps libre et voir si la création d'un espace jeune pourrait les intéresser.
- Commission RH : Elle s'est réunie le mercredi 16 septembre et a étudié la mise en place de plusieurs points : les autorisations spéciales d'absence, les critères d'évaluation professionnels, la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel) et la mise en place du compte épargne temps. Une réunion d'informations avec les agents est prévue le 30 septembre. Autres sujets à venir, la rédaction des lignes directrices de gestion et la proposition de mise en place d'une prévoyance « Garantie maintien de salaire ».
- Formation des élus.
- Prochain conseil : Le lundi 26 octobre 2020 à 20h ?